

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 08 novembre 2019

## ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 08 novembre 2019

NOR A R M L 2 0 5 2 9 6 3 A

Texte(s) modifié(s) :

- ↳ [Arrêté du 30 avril 2019 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 90-338 du 13 avril 1990 portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.](#) ;Vu [l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.](#),

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans l'annexe I. de l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs, la ligne suivante est ajoutée dans le tableau « MONT-DE-MARSAN (D054) » :

23.330	ÉQUIPE DE MARQUE SÉCURITÉ PROTECTION ET ÉQUIPEMENTS DU COMBATTANT.	cellule expertise drones tactiques	2 cellules éligibles
		cellule armements/munitions	

Art. 2. L'annexe V. de l'arrêté précité est modifiée comme suit :

I. Après le tableau « CREIL (D028) », le tableau « STRASBOURG, HAGUENAU (D033) » est ajouté comme suit :

### STRASBOURG, HAGUENAU (D033).

CODE MECANO.	LIBELLÉ UNITÉ.	CELLULES.	OBSERVATIONS.
2C.901	ANTENNE DE RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE Drachenbronn Birlenbach (ARTA).	personnels militaires habilités contrôleurs à réception.	

II. Après le tableau « TOURS (D049) », le tableau « SAINT-DIZIER, CHAUMONT (D050) » est ajouté comme suit :

### SAINT-DIZIER, CHAUMONT (D050).

CODE MECANO.	LIBELLÉ UNITÉ.	CELLULES.	OBSERVATIONS.
0C.113.	BMR.	division sécurité nucléaire.	1 cellule éligible.
0J.113.	BIS/MA.	SAQ AERO.	1 cellule éligible.
2B.113.	ESME.	chef section plateforme accueil aéronefs ;	2 cellules éligibles.
		section plateforme accueil aéronefs.	
2C.113	ESRTA.	chef division munitions ;	
		DIV Mu. ;	
		personnels militaires habilités contrôleurs à réception.	

III. Une dixième ligne au tableau « ISTRES, SALON-DE-PROVENCE (D057) » est ajoutée comme suit :

2C.701	ARTA Salon de Provence.	personnels militaires habilités contrôleurs à réception.	
--------	-------------------------	--	--

IV. Une quinzisième ligne au tableau « ORLÉANS (D058) » est ajoutée comme suit :

2C.279	ARTA Châteaudun.	personnels militaires habilités contrôleurs à réception.	
--------	------------------	--	--

V. Une sixième et une septième lignes au tableau « ROCHEFORT, COGNAC (D070) » sont ajoutées comme suit :

2C.721	ARTA Rochefort.	personnels militaires habilités contrôleurs à réception.	
2C.722	ARTA Saintes.	personnels militaires habilités contrôleurs à réception.	

Art. 3. Dans l'annexe VII. de l'arrêté précité, lire « 12.605 au lieu de « 11.605 » dans le tableau « BOURGES, AVORD (D007) ».

Art. 4. Dans l'annexe XI. de l'arrêté précité, dans la sixième ligne du tableau :

au lieu de : «

242X	Métiers de l'image	Uniquement en cas d'affectation au centre de formation Rafale (CFR) 23.030 de Mont-de-Marsan ou au sein de l'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 16.314 de Saint-Dizier et 15.030 de Mont-de-Marsan.
------	--------------------	--

».

lire : «

242X	Métiers de l'image	Uniquement en cas d'affectation au centre de formation Rafale (CFR) 23.030 de Mont-de-Marsan ou au sein de l'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 15.004 de Saint-Dizier et 15.030 de Mont-de-Marsan.
------	--------------------	--

».

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Alain FERRAN.